

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne

Membres afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Ayant pris part aux délibérations : 20

Date de convocation : 25 novembre 2025

Date d'affichage : 25 novembre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

### OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 H 30

M. le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

M. le Maire dit que le quorum est atteint.

**Président** : Monsieur DHORBAIT Guy

**Etaient présents** : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIÈRE, Alain LETOLLE, Annie PENET, Aurore LAHAYE, Sylvain DELAFOSSE, Francisca TITON-BALANA, Perrine BRULFERT, Franck MARECHAL, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Philippe GASPERINA, Geneviève FRANÇOIS.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Jean-Louis GRENIER a donné pouvoir à Catherine SOARES

Jean-Philippe BARRE représenté par Guy DHORBAIT

**Absente excusée** : Séverine BOUGRIOT

**Absents** : Elisabeth VARANDA, Alain FONTAINE

**Secrétaire de séance** : Catherine SOARES est désignée comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour du présent conseil municipal, M. le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en respect à la mémoire de Monsieur Jean DEGARNE, élu municipal et adjoint dans la mandature de 1995 à 2001.

Monsieur DEGARNE a également été Président de l'Union Nationale des Anciens Combattants de Boissy-le-Châtel – Chauffry et environs pendant de nombreuses années et est devenu Président d'Honneur depuis son départ de notre commune.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

Page 10 – Questions diverses - PLU

Mme Chevrier-Gavard regrette que la cartographie associée à l'enquête publique « révision du PLU » ne figure pas dans le dernier bulletin municipal et s'interroge sur la durée de la révision du PLU, démarrée en janvier 2016.

M. le Maire répond que ces questions pourront être abordées lors de la prochaine commission « urbanisme » élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, prévue le 16 décembre 2025, en présence de Monsieur Arnaud MAHOT, responsable du service « urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB).

- page 2 Restauration mobilier religieux

M. Sarazin-Charpentier remercie qu'une correction ait été apportée à l'intitulé du tableau, à savoir « le Bon Pasteur » au lieu et place de « Saint Jean Baptiste ».

page 3 – Fondation du Patrimoine – Convention de collecte de dons

M. Sarazin-Charpentier demande que, pour les deux statues, soient indiqués « Curé d'Ars » et « Sainte Thérèse », tels stipulés dans la délibération.

page 5 – Recensement de la population

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire confirme que le coordonnateur ainsi que les six agents recenseurs ont été recrutés pour le recensement de la population, prévue du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Page 11 – Questions diverses – Grand Morin – Vannage

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il y a lieu de remplacer les termes « entretien des embâcles » par « entretien des berges ».

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations puis passe au vote : le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2025 - 037 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°02-2025 – COMPTE DE TIERS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux à réaliser pour le compte de tiers défaillants au 40 rue de Champbreton à Boissy-le-Châtel, à savoir la démolition de la charpente et la couverture de la propriété et précise que ces travaux sont soumis à une TVA égale à 20 %.

Il est donc nécessaire d'adopter une décision budgétaire modificative, telle détaillée ci-après, prenant en compte le taux de TVA applicable (au lieu et place du 1<sup>er</sup> taux de TVA, de 10 %, figurant dans le devis initial), soit :

### **DEPENSES**

#### **CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES**

4541-01 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers) : - 21 000 €

#### **CHAPITRE 45 – COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE**

4541-01 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers) : + 22 902 €

### **RECETTES**

#### **CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES**

4542-01 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers) : - 21 000 €

#### **CHAPITRE 45 – COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE**

4542-01 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers) : + 22 902 €

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025 - 038 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°03-2025 – TRAVAUX EN REGIE**

M. le Maire expose que la décision budgétaire modificative N°03-2025 concerne tous les achats réalisés par la commune de Boissy-le-Châtel inhérents à la rénovation intérieure de la mairie (peinture, toile, matériel...) et la salle associative René Pierrelée (peinture, luminaires...)

Il a été dépensé 6 839,71 €, mandaté en section de fonctionnement, qui, par une opération comptable, sera inscrit en section d'investissement et viendra valoriser l'actif de la commune.

Le tableau ci-dessous résume la décision modificative budgétaire N°03-2025.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<i>CHAPITRE</i>	<i>NATURE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT</i>
040	2135	Installations générales	6 839,71 €
<b>RECETTES</b>			
<i>CHAPITRE</i>	<i>NATURE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT</i>
021		Virement de la section de fonctionnement	6 839,71 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<i>CHAPITRE</i>	<i>NATURE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT</i>
023		Virement vers la section investissement	6 839,71 €
<b>RECETTES</b>			
<i>CHAPITRE</i>	<i>NATURE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT</i>
042	722	Immobilisations corporelles	6 839,71 €

Mme Chevrier-Gavard et M. Sarazin-Charpentier souhaiteraient connaître le coût global de la restauration des bâtiments communaux y compris le coût de la main d'œuvre.

Aux interrogations de M. Gasperina, M. le Maire et M. Soarès confirment que l'agent technique recruté pour la rénovation intérieure des propriétés communales est un peintre de métier contrairement à ses autres collègues et qu'à tout moment, il peut être mobilisé sur un autre chantier.

M. Soarès dit qu'il est indispensable, au sein d'une équipe technique, d'être entouré d'agents ayant des compétences particulières : électricien, peintre, maçon... et explique à nouveau que tous les agents du service technique sont polyvalents, c'est-à-dire mobilisables sur tous les chantiers inhérents au « bon fonctionnement » de la collectivité (espaces verts, voirie, bâtiments communaux...)

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 19**

**Abstention : 1 (M. Gasperina)**

## **2025 - 039 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°04-2025 – AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'adopter la décision budgétaire modificative N°04-2025 ayant pour objet un ajustement des prévisions budgétaires, en recettes et/ou en dépenses pour divers articles budgétaires tels :

### **Section de fonctionnement**

- 6558 *Autres contributions obligatoires* : + 2 300 € participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés en classe ULIS à Coulommiers et La Ferté-Gaucher.

- 657363 *Subvention CCAS* : + 10 000 € : le nombre d'heures réalisées pour l'aide à la personne étant supérieur aux prévisions budgétaires, la participation demandée par la ville de Coulommiers (employeur des aides à domicile) au CCAS de Boissy-le-Châtel est en conséquence plus élevée en 2025.

- 7067 *Redevances périscolaires* : + 12 300 €, ajustement conforme aux sommes perçues par les usagers permettant ainsi d'équilibrer la DBM en section de fonctionnement.

### **Section d'investissement**

1641 *Remboursement du capital des emprunt* : + 762,58 € : un emprunt étant indexé sur le taux du livret A + 0,40 % , le capital des emprunts à rembourser en 2025 a été augmenté compte tenu de la diminution du taux du livret A, de 2,40 % à 1,70 %.

2111 *Terrains nus* : + 2 295,28 € : augmentation des crédits à la suite de l'acquisition d'un terrain.

2152 Installations de voirie + 6 300 € : aménagement de voirie au lieudit « Moulin de Boissy » avec radars pédagogiques et passage piéton protégé.

2181 Installations générales + 3 228,84 € : fourniture d'une fontaine à eau à la cantine de l'école élémentaire.

1323 Subventions Département + 5 964 € : subvention destinée à l'équipement de système anti-intrusion pour les écoles maternelle et élémentaire.

1345 Amendes de police + 6 622,70 € : subvention en lien avec l'aménagement de la voirie lieudit « Moulin de Boissy ».

La décision budgétaire modificative N°04-2025 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 300,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 300,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 964,00 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 622,70 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 586,70 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	762,58 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>762,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	2 295,28 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	3 228,84 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 824,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 586,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 586,70 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 886,70 €</b>		<b>24 886,70 €</b>

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire explique que la réfection du chemin de la Bretonnière était prévue dans l'enveloppe budgétaire 2025, tout comme les travaux Avenue Charles de Gaulle ou la rénovation des avaloirs « eaux pluviales ».

Mme Chevrier-Gavard souhaite connaître le nombre de ménages, sur Boissy-le-Châtel, bénéficiant d'une aide à la personne. M. le Maire répond qu'il ne connaît pas précisément le nombre de personnes aidées par ce dispositif mais précise que la participation communale d'environ 20 000 / 25 000 € par an les années antérieures est actualisée à 35 000 € en 2025.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025 – 040 ENGAGEMENT DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

M. le Maire rappelle aux membres de l’assemblée qu’il convient d’autoriser le Maire à engager, avant le vote du Budget 2026, 25 % des crédits ouverts en 2025, en dépenses d’investissement, tel détaillé dans le tableau ci-dessous :

IMPUTATION	TOTAL DES CREDITS INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2025			OUVERTURE ANTICIPE CREDITS INVESTISSEMENT 2026
	BP2025	DBM	BP+DM	25%
203	51 966,00 €		51 966,00 €	12 991,50 €
2051	8 000,00 €		8 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL COMPTE 20</b>	<b>59 966,00 €</b>		<b>59 966,00 €</b>	<b>14 991,50 €</b>
2111	26 800,00 €	2 295,28 €	29 095,28 €	7 273,82 €
2116	9 000,00 €		9 000,00 €	2 250,00 €
212	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
2131	35 274,56 €		35 274,56 €	8 818,64 €
2135	40 853,10 €		40 853,10 €	10 213,28 €
2151	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
2152	24 424,80 €	6 300,00 €	30 724,80 €	7 681,20 €
2156	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
2157	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
2181	0,00 €	3 228,84 €	3 228,84 €	807,21 €
2182	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
2183	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
2184	31 209,90 €		31 209,90 €	7 802,48 €
2188	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL COMPTE 21</b>	<b>237 562,36 €</b>	<b>11 824,12 €</b>	<b>249 386,48 €</b>	<b>62 346,62 €</b>
231	1 229 052,11 €		1 229 052,11 €	307 263,03 €
<b>TOTAL COMPTE 23</b>	<b>1 229 052,11 €</b>		<b>1 229 052,11 €</b>	<b>307 263,03 €</b>

À la suite des observations émises par M. Sarazin-Charpentier, les chiffres figurant dans la colonne « crédits investissement 2026 », initialement transmis avec la note de synthèse, ont été corrigés lors de la rédaction de la délibération.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025 – 041 PARTICIPATION CLASSE ULIS - COULOMMIERS**

M. le Maire explique qu’il est demandé une participation financière par la commune de Coulommiers, inhérente aux frais de scolarité d’un enfant, en classe ULIS à Coulommiers, dont les parents sont domiciliés à Boissy-le-Châtel. La participation s’élève à 552 € par enfant pour l’année scolaire 2024/2025.

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, Mme Berthelin explique que le placement en classe ULIS ne relève pas du choix des parents mais de l’Education Nationale, en fonction des pathologies de l’élève.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025 - 042 PARTICIPATION CLASSE ULIS – LA FERTE GAUCHER**

A l'instar de Coulommiers, M. le Maire explique qu'il est demandé une participation financière par la commune de La Ferté-Gaucher, inhérente aux frais de scolarité pour deux enfants, en classe ULIS à la Ferté-Gaucher, dont les parents sont domiciliés à Boissy-le-Châtel. La participation s'élève à 1 123,90 € par enfant, soit une participation communale égale à 2 247,80 € pour l'année scolaire 2024/2025.

A la demande de plusieurs membres du Conseil Municipal s'interrogeant sur le montant de la participation communale, M. le Maire informe l'assemblée qu'un courrier sera transmis au service scolaire de la mairie de La Ferté-Gaucher afin de connaître les modalités et les critères liés au calcul de cette participation.

Mme BERTHELIN et Mme SOARES expliquent que le placement d'élèves en classe ULIS relèvent uniquement d'une décision de l'Inspection de l'Education Nationale et de la MDPH, en fonction du handicap de l'enfant (moteur, cérébral...). Ni les parents, ni la directrice de l'établissement scolaire ne peut intervenir quant au choix de l'établissement scolaire retenu.

Aux interrogations de M. Gasperina, M. le Maire et Mme Berthelin rappellent que la classe ULIS de Boissy-le-Châtel a été déplacée vers Jouarre, à la rentrée scolaire 2022/2023 car, compte tenu du nombre d'élèves, il devenait nécessaire pour l'école élémentaire de disposer d'une salle de classe supplémentaire pour les effectifs fréquentant le cursus scolaire classique.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025-043 RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES AN192, AN175 ET AN176 – RESIDENCE « LE VERGER DES BEAUNES »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la partie haute de la voirie de la Résidence « Le Verger des Beaunes » n'a jamais été rétrocédée à la commune de Boissy-le-Châtel. Aujourd'hui, seule la parcelle cadastrée AN 203 a été incorporée dans le domaine public communal.

M. le Maire dit qu'il convient de lancer une procédure de reprise d'office pour les parcelles suivantes et appartenant aux propriétaires du n° 1 au n° 4 Résidence « Le Verger des Beaunes », 1<sup>ère</sup> tranche :

PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU	OBJET
AN 192	1 362 m <sup>2</sup>	Résidence Le Verger des Beaunes	Voirie
AN 175	16 m <sup>2</sup>	N° 49 Avenue Charles de Gaulle	Armoire électrique
AN 176	46 m <sup>2</sup>	N° 49 à n° 53 Avenue Charles de Gaulle	Trottoir

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier quant à la décision de cette rétrocession de la voirie, des espaces communs et des réseaux de ce lotissement, M. le Maire explique qu'en vérifiant sur le cadastre la propriété des 3 parcelles, il a été constaté que cette rétrocession n'a jamais eu lieu et qu'il est donc nécessaire de régulariser cette situation ; contrairement, pour exemple, à la résidence du Poirier qui,

dès les travaux achevés en 2024 par le promoteur immobilier, tous les réseaux et espaces communs ont été rétrocédés à la commune de Boissy-le-Châtel et à la CACPB.

M. Sarazin-Charpentier regrette que ce point n'ait pas été abordé en commission « urbanisme ».

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

#### **2025-044 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CONSIDEREES « BIENS SANS MAITRE »**

À la suite des étapes menées dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public communal de diverses parcelles considérées « biens sans maître », M. le Maire dit aux membres du Conseil Municipal que les parcelles, ci-dessous désignées, peuvent être intégrées dans le domaine privé communal.

REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE	CLASSEMENT	LIEUDIT
AH 18	3170 m2	A / EBC	Rue de la Ferté Gaucher
AB 6	1351 m2	N / EBC	La Planche du Bordeau
AB 15	460 m2	N / EBC	La Planche du Bordeau
ZC 219	2559 m2	N / EBC	Le Bois Moreau
AB 127	3376 m2	N / EBC	La Pouparde
AB 317	132 m2	N / EBC	Au-dessus des Avenelles
ZC 171	832 m2	N / EBC	Les Boisottes
ZC 261	439 m2	N / EBC	Les Mouvenantes
AB 97	507 m2	N / EBC	Les Buttes
AM 108	20 m2	UB	Rue de l'Eglise

M. le Maire réfute les propos de M. Sarazin-Charpentier quant à l'utilisation des fonds liés à la vente de terrains communaux et précise que ces cessions étaient liées à des opérations d'aménagement, par exemple, lors de la création du lotissement de la Croix Blanche, des parcelles communales ont été vendues permettant ainsi l'achat de terrains dans la ZAC.

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire précise que les parcelles « boisées classées », ci-dessus détaillées, pourront être vendues à tout propriétaire riverain. Il peut également être envisagé un recensement des bois sur le territoire communal.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 17**

**Abstentions : 3 (M.Sarazin-Charpentier – Mme Chevrier-Gavard – M. Gasperina)**

#### **2025-045 ALIGNEMENT DE LA RUE DU MORIN : RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES ZK180, ZK181, ZK190 ET ZK191**

M. le Maire dit à l'assemblée que la commune de Boissy-le-Châtel a entrepris la régularisation de l'alignement des trottoirs de la rue du Morin, entre le N°39 bis et le N°45.

M. et Mme Couesnon ont fait part de leur accord pour la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles en façade de rue, cadastrées ZK 180 (36 ca), ZK 181 (36 ca), ZK 190 (44 ca) et ZK 191 (61 ca), d'une superficie totale égale à 177 ca.

M. Sarazin-Charpentier et Mme Chevrier-Gavard s'interrogent quant à l'absence d'une référence cadastrale sur une des parcelles situées en façade de la rue du Morin. M le Maire répond que cette question sera étudiée par le service urbanisme.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2025-046 ALIGNEMENT DE LA RUE DE LA PIATTE : RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AN379**

M. le Maire dit à l'assemblée que la commune de Boissy-le-Châtel a entrepris la régularisation de l'alignement de la rue de la Piatte, alignement approuvé le 12 avril 1974.

M. et Mme Ould Slimane, propriétaires de la parcelle, ont fait part de leur accord pour la rétrocession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AN 379, d'une surface égale à 11 ca.

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire confirme que cette parcelle est représentée, sur le plan figurant sur la note de synthèse, par un triangle rouge.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2025-047 MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS D'INFRACTION AUX REGLES D'URBANISME ET FIXATION DU BAREME**

**(annule et remplace la délibération N°2025-033 en date du 08 juillet 2025)**

M. le Maire explique que, face aux nombreux courriers rédigés par le service urbanisme inhérents aux travaux effectués en violation de l'autorisation accordée ou en l'absence totale d'autorisation, le Conseil Municipal peut désormais mettre en œuvre des astreintes administratives liées à ces infractions.

Ces astreintes administratives peuvent donner lieu à des pénalités, dont les montants sont modulés en tenant compte d'une part, de l'importance des travaux à réaliser et d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme.

M. le Maire rappelle qu'une astreinte égale à 500,00 € par jour peut être mise en place si le pétitionnaire ne se conforme pas, lors de la réalisation des travaux sur sa propriété, au règlement du PLU.

Actuellement, M. Jean-Michel Wetzel ainsi que les 2 policiers municipaux sont assermentés pour vérifier la conformité des travaux réalisés sur le territoire communal.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire rappelle que la compétence « instruction des dossiers d'urbanisme » est dévolue à la CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), cependant, M. Wetzel et lui-même signent l'ensemble des documents liés à l'occupation du sol.

Aux interrogations de Mme Soarès, M. le Maire précise que, depuis ces dernières années, toute autorisation du sol est automatiquement transmise aux services des Finances Publiques, évitant ainsi, pour les pétitionnaires, tout oubli de déclaration.

Parallèlement, la commune de Boissy-le-Châtel a signé une convention avec le service des Impôts de Seine-et-Marne permettant d'actualiser la valeur locative des propriétés bâties de Boissy-le-Châtel. Grâce à cette collaboration, nombreuses sont les bases cadastrales régularisées au cours des derniers mois.

A la demande de M. Sarazin-Charpentier, les termes de la délibération inhérente à la mise en œuvre des astreintes administratives ont été modifiés, dont détail ci-dessous :

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

***Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'annuler la délibération N°2025-033, en date du 08 juillet 2025, inhérente à la mise en œuvre des astreintes en cas d'infraction aux règles d'urbanisme.***

***En effet, compte tenu que les infractions liées aux autorisations du sol délivrées aux établissements recevant du public (ERP) sont soumises au Code de la construction et de l'habitation, il n'y a donc pas lieu que ces établissements figurent dans la liste jointe à la délibération N°2025-033.***

***Aussi, la présente délibération porte uniquement sur les infractions liées aux autorisations du sol soumises au Code de l'urbanisme.***

*Monsieur le Maire expose que la loi n° 2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à accroître les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme.*

*Monsieur le Maire explique que face à la prolifération d'édifications de constructions, de travaux effectués en violation de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, qu'il peut agir au nom de l'Etat. En effet, au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1, L480-4 et L610-1 du Code de l'Urbanisme, il peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant en lui demandant :*

- de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée :*
- et de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation visant leur régularisation.*

*Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer. Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai octroyé par la mise en demeure. Son montant fixé par arrêté communal, est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser, et, d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme. Cependant, le montant total des sommes résultant de l'astreinte par infraction ne peut excéder 25 000 euros par an.*

*L'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.*

*Monsieur le Maire précise que les sommes recouvrées sont au bénéfice de la commune. Toutefois, le Code de l'urbanisme permet au Maire de consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette procédure n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.*

*Monsieur le Maire indique qu'afin d'être totalement transparent, et dans un esprit d'équité entre les contrevenants, la commune de Boissy-le-Châtel souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.*

*Le barème des astreintes administratives est annexé à la présente délibération.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.480-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme », en date du 06 mai 2025 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.480-1 et suivants ;*

*Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est régulièrement confrontée aux problèmes de travaux ou constructions réalisés soit sans autorisation soit en infractions aux autorisations délivrées. Le recours à cette possibilité ouverte par le code de l'urbanisme pourra permettre une réaction plus rapide des contrevenants et une régularisation.*

*Considérant l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en matière de mesures coercitives en cas d'infraction à la législation sur l'urbanisme pour inciter les contrevenants à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur.*

*Ouï l'exposé de M. le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **DECIDE** d'instaurer le principe d'astreintes administratives en matière d'urbanisme pour donner suite à une infraction à la législation sur l'urbanisme et de fixer un barème relatif à sa mise en œuvre. Le barème est joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2025-048 COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DAND LE CADRE DU PROGRAMME « CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR, DE TOITURES VÉGÉTALISÉES ET INSTALLATION DE FONTAINES »**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre du programme « création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », la commune de Boissy-le-Châtel est éligible à l'obtention d'une subvention versée par la Région Ile-de-France pour le réaménagement de la cour de l'école élémentaire « La Mare Garenne ». Le montant subventionnable est fixé à 250 000 € HT avec un taux d'intervention maximum de la Région Ile-de-France égal à 50 %.

Pour rappel, M. le Maire explique à l'assemblée que, durant les travaux de rénovation énergétique à l'école élémentaire, la cour de récréation a été fortement endommagée par les engins de manutention, certains ayant un PTAC supérieur à 5 tonnes, tel le chariot élévateur. En effet, constituée d'une simple couche d'enrobée avec un compactable en sable, la cour de l'école élémentaire n'était pas prévue pour supporter de telles charges.

M. le Maire ajoute que, compte tenu du nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire, 250 enfants répartis en 10 classes, et l'exiguïté de la cour d'école actuelle, ce programme de financement régional est une opportunité pour la commune de Boissy-le-Châtel.

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire explique que ce sinistre a été déclaré auprès des assurances (commune et entreprise Lot 1). Cependant, compte tenu qu'aucun état des lieux n'a été signé entre la commune de Boissy-le-Châtel, le maître d'œuvre (Cabinet Fromageot-Godet) et les

entreprises lors du démarrage des travaux, les assurances n'ont pas donné une suite favorable à l'indemnisation de ce sinistre.

M. Sarazin-Charpentier regrette que le maître d'œuvre n'ait pas, lors de la rédaction du cahier des charges liés à ces travaux, réalisé des sondages de cette cour d'école et annoté, dans le CCTP, une restitution des lieux conforme à l'état des lieux lors du démarrage des travaux.

Aux interrogations de M. Gasperina, M. le Maire expose que pour l'instant, le projet de réaménagement de l'école élémentaire est en phase « études ». Le Cabinet PRELY Ingénierie (Soisy-Bouy) a été mandaté pour une mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) ayant pour objet l'étude du projet et le dépôt de la demande de subvention auprès des instances de la Région Ile-de-France.

M. le Maire rappelle que ce projet fera l'objet d'une collaboration avec Madame Boitard, Directrice de l'école élémentaire et l'équipe enseignante et sera présenté et discuté en commission « bâtiment – voirie – cadre de vie ».

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2025-049 CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 – CONTRAT FAC – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de candidater au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auprès du Département de Seine-et-Marne.

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants, proposant des projets communaux de développement communal. Le montant de l'aide financière est égal à 300 000 € pour les communes de 2 000 à 4 999 habitants.

M. le Maire propose que la commune de Boissy-le-Châtel présente deux actions : l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire et la réalisation de travaux de voirie, rue de Speuse, rue du Poirier Piquant, rue des Griets et promenade des Sorbiers.

M. le Maire explique que la cantine de l'école élémentaire est devenue exiguë face au nombre de convives (environ 250 élèves) fréquentant les lieux tous les jours. En effet, pour faire face à un nombre grandissant d'élèves et améliorer les conditions de travail des agents, une extension de la salle de restauration permettrait une plus grande souplesse et un accompagnement optimal de l'élève. En parallèle, il devient indispensable de revoir l'organisation de la cuisine scolaire et des vestiaires des agents.

Compte tenu de l'enveloppe financière allouée à ces deux opérations, M. le Maire précise qu'une demande de subvention pourra être établie auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre d'un contrat CAR (Contrat d'Aménagement Rural). Une demande DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pourra également être déposée auprès des services de l'Etat inhérente au financement de ces deux opérations.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise qu'il a été demandé à la CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), disposant de la compétence « eau-assainissement » d'intervenir, au préalable, sur le réseau « assainissement », rue de Speuse. Cette

collaboration entre collectivités permettra de mutualiser les travaux et ainsi réaliser des économies lors de la réalisation du chantier.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire explique que le schéma communal de zonage d'assainissement des eaux usées, datant de 2022 a été intégré au schéma directeur d'assainissement intercommunal commun aux 54 communes adhérentes de la CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie). La programmation des travaux étant étendue à l'ensemble des communes, il a été nécessaire de revoir toutes les priorités, notamment les réseaux en séparatif, le remplacement des branchements en plomb...

Mme Soarès se désolé qu'à la lecture du rapport d'activités de la CACPB nombreux sont les travaux réalisés par la CACPB dans les 3 villes rattachées à l'agglomération au dépend des communes rurales.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 17**

**Abstentions : 3 (M.Sarazin-Charpentier – Mme Chevrier-Gavard – M. Gasperina)**

### **2025-050 PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DU PERSONNEL – CREATION EMPLOI ANIMATEUR TERRITORIAL**

M. le Maire présente l'actualisation du tableau du personnel communal, réparti au sein des différentes filières (administrative, technique, sociale, animation et police municipale) et la création d'un poste « animateur territorial » (catégorie B).

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. Soarès précise que le service technique « voirie – espaces verts » est composé de 10 agents polyvalents, ayant des compétences diverses et variées : entretien des espaces verts, électricien, maçon...

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2025-051 PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) DES AGENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi impose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à toute collectivité locale de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

M. le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour la commune de Boissy-le-Châtel de participer à hauteur de 15 € par mois pour les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé. Pour information, la commune de Boissy-le-Châtel emploie, à ce jour, 28 agents titulaires, 12 agents contractuels et un agent relevant du droit privé.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2025-052 CIMETIERE COMMUNAL – REPRISE CONCESSIONS FUNERAIRES**

M. le Maire informe l'assemblée que quatre concessions perpétuelles se trouvent en état d'abandon manifeste. Afin de remédier à cette situation et permettre à la commune de Boissy-le-Châtel de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code général des collectivités territoriales (articles L.2235-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23).

M. le Maire confirme que ces 4 concessions perpétuelles sont très dégradées, elles ont été acquises en 1896, 1920, 1924 et 1931. A l'issue de la reprise de ces concessions, les ossements seront exhumés puis inhumés à l'ossuaire communal par une entreprise agréée.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire et M. SOARES expliquent que le service technique interviendra prochainement pour réaliser divers travaux de rénovation sur la chapelle LOUVET-VILLETTE.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2025-053 SDESM – MODIFICATION DU PERIMETRE (ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN)**

M. le Maire informe l'assemblée que les communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint souhaitent adhérer au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne). Ces adhésions ont été actées par décision des conseils municipaux respectifs ainsi que par le comité syndical du SDESM.

M. le Maire rappelle que chaque commune, adhérente au SDESM, doit délibérer pour accepter ou refuser l'adhésion de ces deux nouvelles collectivités.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2025-054 SDESM – RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2024 du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) ainsi qu'un document détaillant les services réalisés par le SDESM sur le territoire communal (subvention versées, gestion de l'éclairage public, enfouissement de réseaux, ...)

M. le Maire détaille la fiche récapitulative pour Boissy-le-Châtel notamment le versement d'une subvention égale à 6 082,82 € pour la maintenance du réseau Eclairage Public et 14 700,48 € pour l'enfouissement du réseau Eclairage Public.

M. le Maire précise que tous les luminaires, sur le territoire communal, sont désormais équipés en LED.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport du SDESM

### **2025-055 CACPB – RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB). Ce document était joint, en annexe, à la convocation du présent Conseil Municipal.

M. le Maire interroge l'assemblée quant aux éventuelles questions inhérentes à ce rapport d'activité :

- ✓ Page 1 : M. Sarazin-Charpentier fait part à l'assemblée que le Président de la CACPB rappelle, dans son éditorial, les inondations, leurs conséquences, les études et travaux envisagés sur le secteur de Crécy-la-Chapelle et la Ferté-Gaucher mais n'aborde pas le secteur de Coulommiers. M. le Maire répond que la commune de Boissy-le-Châtel a été moins impactée que les autres villes citées et précise que la CACPB a réalisé, dans le cadre de sa mission GEMAPI, des travaux d'urgence à Guérard, Pommeuse, Villiers-sur-Morin et Couilly-Pont-aux-Dames. Ces travaux étaient dévolus au SMAGE mais face à l'urgence, la CACPB a décidé de réaliser ces travaux en 2025.
  
- ✓ Page 26 : M. le Maire répond aux interrogations de Mme Soarès inhérentes au Schéma Départemental d'Alimentation en assainissement (SDA), à savoir que ce schéma est conforme au schéma réalisé par la commune de Boissy-le-Châtel avant le transfert de compétences à la CACPB. M. le Maire explique que le chiffrage des travaux d'assainissement pour l'ensemble des communes adhérentes à la CACPB s'élève à + de 60 millions d'euros, impossible à réaliser sur un seul exercice budgétaire.
  
- ✓ Page 11 : M. Sarazin-Charpentier note une erreur : la ZAC des 18 Arpents est située à Boissy-le-Châtel et non à Coulommiers.
  
- ✓ Page 33 : M. le Maire et Mme Berthelin signalent que la commune de Coulommiers participera financièrement à la construction de la halle de sports de Coulommiers et que des activités sportives, non pratiquées dans les communes environnantes, seront proposées dans cet équipement.
  
- ✓ En aparté, M. le Maire rappelle que, toute compétence cédée à la CACPB engendre des coûts supplémentaires pour l'agglomération, le montant des compensations versées aux communes est en conséquence diminuée.
  
- ✓ Page 29 : M. Sarazin-Charpentier demande si une actualisation du coût de la construction de la Maison des Arts et du Brie » a été réalisée par les services de la CACPB. M. le Maire répond que l'analyse des offres est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport de la Communauté d'Agglomération Coulommiers-Pays de Brie

### **DECISIONS DU MAIRE**

- 2025-010 : Avenant convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-et-Marne – 2025-2029
- 2025-011 : Contrat d'entretien du système de la climatisation de l'école élémentaire et de la cantine élémentaire
- 2025-012 : Contrat d'entretien de la pompe à chaleur de l'école et la cantine maternelle – préfabriqué école élémentaire – mairie – police et local FBI
- 2025-013 : Contrat d'étude et de conseil en assurances – Société Protectas
- 2025-014 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel GVE (Géo Verbalisation Electronique)
- 2025-015 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL (Gestion Police Municipale)

- 2025-016 : Avenant au contrat SMACL – Véhicules à moteur (01/01/2026 au 30/06/2026)
- 2025-017 : Avenant au contrat SMACL – Dommages aux biens (01/01/2026 au 30/06/2026)
- 2025-018 : Avenant au contrat SMACL – Auto-Collaborateur (01/01/2026 au 30/06/2026)
- 2025-019 : Avenant au contrat SMACL – Dommages causés à autrui (01/01/2026 au 30/06/2026)
- 2025-020 : Contrat de prestations de contrôle, entretien, maintenance, création et renouvellement des points d'eau incendie
- 2025-021 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire

## **INSTANCES**

- 02 septembre : Conseil Communautaire en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- 02 octobre : COVALTRI en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- 30 juin : Conseil Communautaire en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- 05 novembre : CCAS en présence de G. Dhorbait, G. Cain, A. Letolle et G. François

M. Rouvière dit qu'il a assisté à une réunion du SMAGE le 17 novembre à Coulommiers, réunion durant laquelle ont été évoquées les repères de crue. Sur le territoire communal, 3 repères, en fonte émaillée, seront implantés à la charge de commune : deux au lavoir et une rue de la Gare au niveau du point d'aspiration. Une convention sera établie entre le SMAGE et la Galleria Continua puisqu'un des repères sera posé sur le mur.

Le SMAGE a également un projet de panneaux pédagogiques « mémoires d'inondations » qui seront à la charge des communes intéressées par l'installation de ces panneaux.

## **INFORMATIONS**

### ***Systeme PPMS – Ecoles***

Réception d'un courrier du Préfet de Seine-et-Marne le 04 septembre 2025 informant l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'un système anti-intrusion attentat et risques majeurs silencieux dans nos écoles nous a été accordée pour un montant égal à 5 964 €. Coût des travaux : 10 800 € TTC.

### ***Amendes de Police***

Réception d'un courrier le 25 septembre 2025 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne nous accordant une subvention de 6 622,70 €, produit des amendes de police, pour l'aménagement du Moulin de Boissy (radars pédagogiques avec panneaux lumineux pour la réfection des passages piétons).

### ***Eclairage public***

La société BIR a réalisé le changement des derniers lampadaires énergivores par des LED ; ainsi, notre éclairage public est à 100 % en LED.

### ***Fondation du patrimoine***

Actuellement, les dons reçus se montent à 6 400 € pour la restauration du Chemin de Croix et de deux statues de notre église.

### ***CACPB***

Réception de l'arrêté préfectoral N°2025/DRCL/BLI/031 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant constat de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour Boissy-le-Châtel : 2 sièges de titulaires.

### ***Remerciements***

Lettre de remerciements du 23 septembre 2025 du Karaté Club pour la subvention accordée.

### ***Vœux du Maire***

Mardi 13 janvier 2026 à 19 heures à la salle des fêtes.

***Lecture de la lettre de Monsieur Franck Riestler, notre député.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Question de M. Sarazin-Charpentier**

*«Grand Morin – Abords de la Galleria Continua*

*Suite à ma question lors du conseil du 08 juillet, M. le Maire a bien voulu rappeler le rôle du SMAGE dans la gestion de la rivière.*

*Il s'agit bien d'une compétence déléguée de la commune, et les riverains sont toujours propriétaires des ouvrages sur la rivière.*

*A ce titre, il est du devoir de la commune de signaler l'état de détérioration des berges et de l'important vannage, et surtout d'obtenir des réponses, notamment au travers de la programmation des travaux du SMAGE.*

*La convention d'exploitation, à titre gracieux, du vannage par la commune datant de 2010 passée avec la SCI du Moulin de Boissy et la SCI le Moulin du Grand Morin a-t-elle été dénoncée ? Qui sera responsable en cas de catastrophe ?*

*Par ailleurs, il y a quelques semaines, une personne de la société BIOTOP faisait des relevés biodiversité dans la peupleraie au profit du SMAGE. De quoi s'agissait-il, et dans quel but ?*

*Dans cette même peupleraie, a été creusée récemment une sorte de canal. De quoi s'agit-il ? »*

### **Réponse de M. le Maire :**

- Arrêté préfectoral N°2025/07/DCSE/BPE/SER du 22 avril 2025 portant autorisation, au bénéfice du SMAGE des 2 Morin et du personnel des entreprises qu'il aura mandaté, de pénétrer temporairement dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Mouroux, Coulommiers, Chailly-en-Brie et Boissy-le-Châtel afin de procéder aux opérations d'atténuation des inondations et de renaturation du Grand Morin.
- Le plan prévisionnel du SMAGE, pour la période 2024-2030, prévoit un montant de 1 018 674 € pour la renaturation des berges, ouvrages et bâti sur Boissy-le-Châtel, se décomposant comme suit :
  - o 2025 = 63 373 €
  - o 2026, 2027.2028 = 318 044 € chaque année.
- La convention d'exploitation du vannage n'a pas été dénoncée à ce jour.
- Boissy-le-Châtel devrait bénéficier prochainement de repères de crues qui nous seront facturés.
- Dans la peupleraie, les travaux que la commune a fait faire : nettoyage des passages d'eau en dessous de la Départementale et création d'une sorte de canal pour canaliser les eaux lors du débordement du Grand Morin et éviter que les terrains des propriétés rue de la Ferté Gaucher soient inondés.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

**Le Maire,**

Guy Dhorbait



**Le secrétaire de séance,**

Catherine Soarès

